

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2020

L'an Deux Mil vingt et le quinze février,
à 9 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 7 février 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- **Politique de la ville – Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la CAE**
- **Intercommunalité – Adhésion au SMIC et Modification des statuts**
- **Institution et Vie Politique - Mandat spécial pour Congrès des Maires**
- **Finances – Tarifs ALSH et repas – Règlement**
- **Finances – Tarifs des affouages**
- **Finances – Participation syndicale au SMIC**
- **Finances – Ouverture de crédits anticipée**
- **Institution et Vie Politique – Mise à disposition d'une salle communale aux candidats aux élections durant les périodes électorales**
- **Informations et questions diverses**

Étaient présents : Messieurs Jérémy ANSART, Olivier BRICE, Francis BRUNET, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Jacques LEMARQUIS, Patrick VINCENT et Mesdames Marie BERNARD, Anne DECHOUX, Christine LEMARQUIS

Absents : Pierre AUBERTIN, Grazia MANGIN, Maurice PAVOT,

Procurations :

Pascale BEULNÉ pouvoir à Jean-Marc DAUTRICOURT

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

- Le quorum est atteint -

Francis BRUNET a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2019 :

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Ils ne soulèvent aucune objection et ont été adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 01/2020 - POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT LOGEMENT - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPINAL

Vu l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 362.2019 du 09 décembre 2019, approuvant l'arrêt du projet de programme local de l'habitat, et autorisant le Président à transmettre les documents aux communes membres de l'EPCI,

Après consultation des documents, il est formulé les remarques ci-dessous :

- Il est constaté que les pôles de proximité ont largement sous consommé et que leur capacité à construire a été largement surestimée alors que les villages ont surconsommé sur la même période ; il apparaissait donc que la grille de répartition du SCoT (15 % des logements pour les pôles de proximité et 8 % pour les villages) n'était pas cohérente : Nous prenons acte que le Plan Local de l'Habitat revoit cette répartition en octroyant 11 % aux villages ce qui est plus réaliste.

- La commune de Sanche y (917 habitants en 2014 et 967 en 2018) est mitoyenne à trois pôles de proximité (Darnieulles, Uxegney et Les Forges). Or, ces trois pôles accueillent 5 764 habitants en 2014 et leur besoin en logements 2014-2025 serait de 193 alors que le besoin de Sanche y ne serait, sur la même période, que de 8 logements.

Nous pensons que la réflexion « tout ou rien » qui réduit d'une manière drastique les logements lorsque la « frontière » des pôles est passée, ne permet pas de répondre aux besoins du terrain. Il serait plus judicieux d'établir les besoins des villages selon des critères plus fins à définir et à prendre en compte, comme par exemple :

- ✓ distance/pôles,
- ✓ ratio population DGF/population totale pour intégrer les besoins touristiques,
- ✓ équipement pour favoriser les villages qui ont des équipements publics à faire fonctionner (école, église, cimetière, salle polyvalente....)

car le « saupoudrage » de droits supplémentaires aux villages équipés sans en donner une définition objective est critiquable.

- La commune de Sanche y a très peu de logements vacants, les anciennes fermes sont en cours de réhabilitation avec création de logements et commerce.

- Conformément au P.L.U., la commune a engagé une démarche de création de logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- précise que les remarques ci-dessus ont déjà été faites au bureau d'études SCALEN et n'ont visiblement pas été prises en compte,

- émet un avis favorable au projet de programme de l'habitat 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sous réserve que les remarques ci-dessus soient prises en considération,
- dit que les élus de la commune de Sanchev se tiennent à la disposition de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour participer au groupe de travail qui sera mis en place dans le cadre de la révision du programme local de l'habitat dans les 3 ans,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dél. N° 02/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUES - INTERCOMMUNALITE – ADHESIONS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion des collectivités qui en ont fait la demande.

Le Syndicat mixte PETR du Pays de la Déodatie, le Syndicat Intercommunal du secteur de Dompaire et la commune de Baudricourt (canton de Mirecourt) ont demandé leur adhésion au SMIC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion des collectivités précitées.

Dél. N° 03/2020 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications statutaires du SMIC des Vosges.

Vu la délibération du 26 novembre 2019 du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant les problèmes récurrents de quorum rencontré au cours de ce mandat,

Vu le projet de statuts inhérent,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges tels que présentés.

Dél. N° 04/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICES DES MANDATS LOCAUX - MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour avoir participé au congrès des Maires de France en 2019, et le remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'octroi d'un mandat spécial pour M. le Maire
- Décide de la prise en charge des frais de mission, pour s'être rendu au congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

Dél. N° 05/2020 - FINANCES - DECISIONS BUDGÉTAIRES - TARIFS ALSH ET REPAS ANNÉE 2020 -

Après avoir entendu M. Jean-Marc DAUTRICOURT, adjoint aux affaires scolaires, rappeler les démarches entreprises auprès des services de la CAF et Jeunesse et sports, concernant l'accueil de loisirs sans hébergement à Sanchev,

Il précise que les A.L.S.H. pour l'année 2020 seront organisés aux périodes suivantes :

- 1 semaine en avril : du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2020 inclus
- les 3 semaines d'été du 6 au 24 juillet 2020 inclus

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir les tarifs pour l'année 2020, comme suit :

Semaine de 5 jours (sans repas)
--

Quotient Familial	Enfant scolarisé RPI Chaumousey- Sanche y	Enfant extérieur
QF ≤ 720	55 €	60 €
QF >720	60 €	65 €

- les frais d'inscription annuels (valable pour l'accueil périscolaire et l'A.C.M.) sont fixés à 5.00 € /enfant (pour les enfants inscrits à l'accueil périscolaire de Sanche y)
- le coût du repas est fixé à 5.00 €/jour
- le règlement se fera à l'inscription.

Dél. N° 06/2020 - FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - TARIFS DES AFFOUAGES 2019-2020

Le montant de la taxe d'affouage doit être fixé tous les ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le prix du stère à 13.50 €.

Dél. N° 07/2020 – FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATION FINANCIERE AU SMIC POUR L'ANNÉE 2020

M. le Maire informe le conseil municipal que la participation financière des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale est fixée pour l'année 2020 comme suit :

La participation syndicale budgétaire de la commune de Sanche y s'élève à 540.00€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal prend en charge cette dépense de 540.00€, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

Dél. N° 08/2020 - FINANCES –DECISIONS BUDGETAIRES - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES -

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à des dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget. M. le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Opération n° 18 : Travaux d'extension – Restructuration de la mairie (comprenant ateliers, maison des associations, salle de conseil) : 145 900 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération 18 - Travaux d'extension – Restructuration de la mairie (article 2313) pour un montant de 145 900 €.

Dél. N° 09/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – ELUS LOCAUX - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux, selon les conditions habituelles.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Le maire est donc seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal. Tout refus de sa part doit être motivé. Un refus ne peut être légalement opposé, par l'exécutif local, que pour des motifs tirés des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services ou du maintien de l'ordre public. Est donc illégal, un refus fondé sur la seule couleur politique du demandeur. Le Conseil Municipal n'intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation.

Au terme de l'article L.52-8 du code électoral, « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ». L'utilisation des moyens matériels de la commune au profit d'un élu candidat ou de tout autre candidat est donc interdite conformément à cette disposition. Cette interdiction s'applique à toutes les communes, quelque que soit leur taille. Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction, et ce bien évidemment également, si eux-mêmes sont candidats.

Ainsi : Si une contribution en contrepartie de l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous de manière uniforme. La mise à disposition gratuite est également envisageable dès lors que tous les candidats bénéficient des mêmes facilités. Pendant la période électorale, il est vivement conseillé que le maire décide, par arrêté, de l'utilisation ou non des salles communales par les candidats et ce, selon leur disponibilité, le fonctionnement des services et le nombre de candidats potentiels.

Autorisation : dans ce cas, il revient à l'organe délibérant de fixer le tarif par délibération.
Refus : le maire peut légalement décider de ne pas mettre de salle à disposition des différents candidats durant la période préélectorale, et ce, dans « l'intérêt de la gestion du domaine public communal ». Dans une pareille hypothèse, un refus systématique devra alors être opposé à tout candidat demandant à utiliser des locaux, y compris aux élus candidats. La Commune conservera toutes les demandes de salles ainsi que les suites favorables données

afin de prouver que tous les candidats qui l'ont souhaité ont pu bénéficier de cette mise à disposition ;

La Commune adressera une attestation relative à la location d'une salle par un candidat afin qu'il la joigne à son éventuel compte de campagne, ainsi que le règlement intérieur de la salle concernée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition à titre gracieux la salle de la maison des associations, aux différents candidats, sans limitation du nombre de réunions, sous réserve que ladite salle ne soit pas déjà occupée par une association ou un particulier.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AA n° 65 AA n° 66	31 Rue de la Libération	16a 73ca
Cession immeuble non bâti	AD n° 265	Rue du Fort	18a 93ca
Cession immeuble bâti	AK n° 43	37 Route du Rivage	06a 21ca
Cession immeuble bâti	AK n° 42	39 Route du Rivage	03a 24ca

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Noté que le Département a attribuée une subvention de 16 470 € pour les travaux de création de gradins au fort pour le théâtre de verdure dans le cadre du programme « Appui aux Territoires »

- Entendu l'avancement des travaux d'extension de la mairie et de la réhabilitation de la salle des associations,

- Entendu l'état d'avancement des travaux de création des gradins pour le théâtre de verdure au Fort

- Entendu que le SDANC des Vosges a modifié ses statuts en optant pour les compétences « Réhabilitation » et « Entretien » des installations d'assainissement non collectif ; une aide financière du Département sera accordée aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation.

- Entendu que la CAE a adhéré :

- ↳ à la compétence à la carte n° 1 de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges
- ↳ à la compétence à la carte n° 2 d'entretien des installations d'assainissement non collectif du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges
- Noté le renouvellement des cotisations pour l'année 2020 aux organismes suivants :
 - ↳ à l'Association des Maires Ruraux : 105 €
 - ↳ à l'association des Maires AMV88 : 250.50 €
 - ↳ à l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes : 150 €
- Noté que le montant de la contribution communale à verser au SDIS pour l'année 2020 s'élève à 26 913.14 € ; Celle-ci est réglée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et vient en déduction de la dotation de compensation annuelle ; Son montant est figé pour les années suivantes,
- Noté que la population légale au 1 janvier 2020 déterminée par l'INSEE est de 975 habitants
- Entendu qu'un comité de pilotage « Vosges Terre de Jeux 2024 » a été créé au sein du Département des Vosges, permettant :
 - ↳ d'échanger sur les projets sportifs dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 »
 - ↳ de définir une stratégie commune afin de valoriser les très nombreux atouts du Département auprès du Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et des fédérations internationales qui pourraient être séduites par notre territoire.
- Noté le bilan financier des ventes de bois 2019 par l'Office National des Forêts, et la mise en place d'un panneau indiquant la forêt communale au lieudit « Mansuy »
- Noté note que la commission syndicale Chaumousey Sanchey a réalisé les travaux de placards à la sacristie,
- Entendu la situation des travaux relatifs à l'effondrement de la ventilation du tunnel situé sur la commune de Les Forges pour la remise en eau du Canal d'Alimentation du Réservoir de Bouzey ; suite aux informations de M. Yannick PAYOT, les travaux seront prolongés (attente des autorisations de l'ONF) pour une remise en eau courant mars dont la durée du remplissage est estimée à 3 mois,
- Noté l'aménagement réalisé sur la Route de Renauvoid par la mise en place de quilles pour faire ralentir la circulation au niveau du pont et du passage du chemin piétonnier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 20.